

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2024 n°173

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à LAFARGE BETONS
A l'occasion de livraison de chape liquide
Pour le compte de [REDACTED]
3 Chemin des Romarins
Le mercredi 02 octobre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 23/09/2024 par l'entreprise LAFARGE BETONS sise Centrale de Draguignan – ZA ST Hermentaire – Route de Lorgues – 83300 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Chemin des Romarins avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de chape liquide pour son client Mr [REDACTED] au 3 Chemin des Romarins, **le mercredi 02 octobre 2024.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise LAFARGE BETONS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin des Romarins.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **pour le mercredi 02 octobre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **27 SEP. 2024**

LE MUY, le 26 septembre 2024


Pour Le Maire empêché,
Adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

[Signature]